

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 01 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13 (points 1 à 7) - 15 (points 7 à 15)
votants : 16 (points 1 à 7) - 19 (points 7 à 15)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DUBOIS** Gaëlle, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

[1° - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 020 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2963p - d'une superficie de 108.51 m² - sise 73 chemin de Jonzier.

N° 021 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2961p - d'une superficie de 108.27 m² - sise 73 chemin de Jonzier.

N° 022 - 2022 : Règlement des frais d'huissier - Assignation en résiliation de bail - à la SCP d'huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - pour la somme de 358,71 € TTC.

N° 023 - 2022 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 15 mars 2022 a été conclu pour l'appartement 110 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 024 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties C 2486 et C 2490 - d'une superficie de 622 m² - sises les Champs des Pierres.

N° 025 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 1569 - d'une superficie de 31 m² - sise Juffly - C 2354 - d'une superficie de 472 m² - sise 195 Chemin de Sabri - C 2356 et C 2571 - d'une superficie de 783 m² - sises Le Cretet.

N° 026 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie D 1300 - d'une superficie de 1 478 m² - sise 185 Chemin des Lauriers.

N° 027 - 2022 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie - Travaux notamment énergétique - 858 Route du Chef-lieu - 74250 Fillinges - Taux de 20% soit 35 467,10 €.

2° - Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 8 mars 2022 à savoir :

- un permis de construire pour l'aménagement d'un logement dans une annexe (remise) à une habitation - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé

- un permis de construire pour la construction d'un ensemble de 4 logements - classé sans suite

- un permis de construire modificatif pour agrandissement de la surface de plancher totale, agrandissement de la surface garage/rangements, ajout d'une porte fenêtre au niveau du rez-de-chaussée dans la buanderie et modification de certaines ouvertures - accordé.

- un permis de construire modificatif pour la suppression d'un escalier initialement prévu sur la façade sud modification ajout et suppression d'ouvertures en façades création de l'accès à un des deux logements en façade nord modification de la teinte des façades. (gris clair au lieu de beige clair) - accordé

- un permis de construire pour la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation et d'un parc de stationnement aérien - accordé

- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 7 lots et aménagement d'une voirie et de ses équipements communs - accordé

- un permis de construire pour la démolition d'une maison existante et construction d'un immeuble collectif de 18 logements et d'une maison individuelle d'habitation - accordé

- dix-huit déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition - une classée sans suite.

- dix certificats d'urbanisme

3° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix - considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité - approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

4° - Approbation des comptes de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix - après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer - après s'être assuré que Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5° - Comptes Administratifs 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix - après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire - vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21, relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations - vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion - considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs - considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs - délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré - vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville - prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs - prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux - approuve les comptes administratifs 2021, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 494 383.65 €	4 538 239.04 €
Investissement	2 462 116.54 €	2 048 024.15 €
Totaux	5 956 500.19 €	6 586 263.19 €
Excédent		629 763.00

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 488.95 €	33 000.00 €
Investissement	7 107.50 €	13 301.94 €
Totaux	27 596.45 €	46 301.94 €
Excédent		18 705.49 €

6° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix - décide de l'affectation des résultats d'exploitation au 31 décembre 2021, du budget principal et du budget annexe des forêts.

7° - Vote des budgets primitifs 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) - vote les budgets primitifs 2022, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 617 357.39	6 617 357.39
Investissement	5 667 843.92	5 667 843.92

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 650.13	36 650.13
Investissement	38 272.50	38 272.50

8° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) - vote les taux de référence des taxes locales pour 2022 comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 % (12,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

9° - Convention mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré - le Conseil Municipal - par 19 voix - approuve la signature d'un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition à raison de deux demies journées par semaine à compter du 7 mars 2022 d'un agent de gestion comptable de la Communauté de Commune des 4 Rivières au bénéfice de la Commune de Fillinges - autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer cet avenant.

10° - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix - considérant que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de l'École Élémentaire Publique Adrien Bonnefoy sis 1020 Route du Chef-Lieu

74250 FILLINGES - considérant que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

11° - Octroi de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) pour le personnel communal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 19 voix - décide de mettre en place l'allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} janvier 2022.

12° - Convention de partenariat avec l'Académie des Passeurs de Savoirs

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix - considérant la proposition de l'Académie des passeurs de savoirs - de 74250 Fillinges - de convention de partenariat avec la commune - via le service de la médiathèque - en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation numérique - à titre gracieux - durant l'année 2022 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante - remercie l'Académie des passeurs de savoirs de cette proposition.

13° - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération Chemin des Hutins - par 19 voix - approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à 69 268,48 €

avec une participation financière communale s'élevant à..... 44 840,48 €

et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 2 078,05 €

s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 662,44 Euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 35 872,38 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.